

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-108

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Etude CAUE – Parcours de découverte du patrimoine et des paysages du Haut du Village

La séance est ouverte :

Monsieur Anthony PATHERON, rapporteur, présente à l'assemblée le projet de convention avec le CAUE du Var (Conseil – Architecture – Urbanisme – Environnement) pour la réalisation d'une étude relative à la création d'un parcours de découverte du patrimoine et des paysages du Haut du Village, dont le coût s'élève à 1 100 €.

L'objectif poursuivi est de créer un parcours pédestre, pouvant éventuellement se mailler avec le parcours sportif déjà en place, permettant de mettre en valeur dans une même promenade, la biodiversité des espaces naturels et agricoles, la beauté des paysages et les richesses patrimoniales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour l'étude d'un parcours de découverte du patrimoine et des paysages du Haut du Village proposée par le CAUE du Var dont le montant s'élève à 1 100 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-109

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Etude CAUE – Création d'une pépinière d'entreprises, Bastide des Verdares

La séance est ouverte :

Monsieur Anthony PATHERON, rapporteur, présente à l'assemblée le projet de convention avec le CAUE du Var (Conseil – Architecture – Urbanisme – Environnement) pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une pépinière d'entreprises - Bastide des Verdares, dont le coût s'élève à 1 100 €.

La Commune sollicite le CAUE pour des conseils en vue d'évaluer la faisabilité de la transformation de la Bastide des Verdares en pépinière d'entreprises accueillant notamment un espace de co-working, des lieux de réunions, de réceptions collectives, des locaux partagés ou privatisables adaptés aux pratiques actuelles collaboratives ainsi que les différents locaux nécessaires à la gestion et au fonctionnement du lieu.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour l'étude relative à la création d'une pépinière d'entreprises - Bastide des Verdares, proposée par le CAUE du Var dont le montant s'élève à 1 100 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Vote contre : 2

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-110

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABELLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Avis de la Commune de COTIGNAC sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

La séance est ouverte :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation ;

Vu la délibération du 30 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le projet de PLH ;

Considérant la présentation du projet PLH faite au Comité de Pilotage du 09 septembre 2019 et les documents mis à disposition des élus ;

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis aux communes membres dans les deux mois qui suivent son arrêt par l'instance délibérante ;

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Provence Verte Verdon ;

Considérant que le projet de PLH a été élaboré en concertation et en association étroite avec les 28 communes membres, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage ;

Il se compose :

- D'un diagnostic du fonctionnement du marché de l'habitat et du logement pour évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en logements et en hébergement et définir les enjeux en matière d'action publique sur le logement,
- D'un document d'orientations stratégique qui fixe les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat,
- Le programme d'actions opérationnelles qui définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations : ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires.

Considérant que l'attractivité résidentielle invite à réinterroger le modèle de développement

Considérant la production de logements majoritairement destinée à une clientèle extérieure, trop chère pour les revenus des ménages et les primo-accédants ;

Considérant que l'insuffisance des logements pour les actifs travaillant au sein du territoire les contraint à le quitter ;

Considérant que ces départs risquent de bloquer à terme les projets de développement économique ;

Considérant en réponse la nécessité de reconstituer les parcours résidentiels au sein du territoire ;

Considérant que la population vieillissante demande une prise en compte de la prévention et de l'accompagnement de la dépendance ;

Considérant qu'une production de logements à loyers maîtrisés insuffisante et inégalement répartie face à des besoins réels, conduit une grande partie des ménages à loger dans le parc privé, trop cher et peu adapté ;

Considérant une concentration de logements dégradés dans les centres anciens et la nécessité d'améliorer le parc de logements existants, qui constitue un enjeu majeur en termes de requalification urbaine et patrimoniale ;

Considérant que le foncier mobilisable par les opérateurs publics demeure cher, rare et contraint (zonage B et C) ;

Considérant qu'à partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit quatre orientations stratégiques et huit actions opérationnelles ;

Considérant qu'après réception de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin, le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet, qui sollicitera le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 30 septembre 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-112

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABELLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2019 adopté par délibération n° 2019-222 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

La séance est ouverte :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies V 1 bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLI portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 27 décembre 2018 ;

VU la délibération n°2018-266 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 relative au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-100 du Conseil municipal de Cotignac du 25 septembre 2019 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 août 2019 ainsi que le montant des charges transférées pour la Commune ;

VU la délibération n° 2019-222 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la révision libre modifiant les attributions de compensation des Communes membres au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019, suite au transfert des contributions obligatoires SDIS à la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le montant fixé par délibération n° 2019-222, notifié par courrier du 29 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal de la Commune de COTIGNAC, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir 11 193 €, au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-113

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Subvention Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz pour l'achat de dictionnaires de français.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz à CARCES, souhaite obtenir une aide financière de la Commune pour l'achat de dictionnaires de français.

Il propose à l'assemblée de contribuer à hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal de la Commune de COTIGNAC, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une participation financière de 300 € (trois cents euros) au Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz pour l'achat de dictionnaires de français.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-114

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Subvention Association « Jeannot Environnement »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès tragique de Monsieur Jean MICHEL, Maire de Signes, en date du 05 août 2019.

Son fils cadet, Stéphane MICHEL, en mémoire de son papa, a créé l'association « JEANNOT ENVIRONNEMENT » qui vise à protéger l'environnement et la faune sauvage par la mise en place de patrouilles forestières pour arrêter toute décharge illégale dans la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et sur l'agglomération Provence Méditerranée, ainsi que le nettoyage des forêts.

Il propose à l'assemblée de contribuer à hauteur de 500 €.

Le Conseil municipal de la Commune de COTIGNAC, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Jeannot Environnement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-116

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4 du SYMIELECVAR par la Commune des SALLES SUR VERDON

La séance est ouverte :

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la Commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n° 52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

Considérant que, conformément à l'article 15211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la reprise des compétences 1,2,3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-117

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Reprise de la compétence n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la Commune de SOLLIES-PONT.

La séance est ouverte :

Vu la délibération du 28 février 2019 de la Commune de SOLLIES-PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public³ du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article 15211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la Commune de SOLLIES-PONT ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-118

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABELLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Transfert de compétences optionnelles pour la Commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR

La séance est ouverte :

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement du réseau d'éclairage public » et n° 8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article 15211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le transfert des compétences optionnelles n° 1 et 8 DU RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-119

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR

La séance est ouverte :

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article 15211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 6 de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-120

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges de Barjols et Vinon

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Collèges de Barjols et Vinon a modifié ses statuts en date du 19 septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- Changement d'appellation : **Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var** ;
- Possibilité pour le Syndicat d'étendre ses services aux associations, groupements et établissements publics oeuvrant dans les communes adhérentes ;
- Modification de la représentation des Communes au sein du Conseil Syndical, chaque commune disposant de deux titulaires et de deux suppléants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges de Barjols et Vinon.

➤

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-121

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Centre de Gestion du Var / Mise à disposition d'un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, peut assurer une tâche dans le domaine de la santé/sécurité pour le compte des autorités territoriales.

A cet effet, le pôle Prévention des Risques Professionnels du CDG83 assure depuis 2002, la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le CDG du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, et qui ouvre droit, sur cette période, à minimum une journée d'intervention assortie d'autant de visites que nécessaires.

Le coût de la prestation, est fixé, pour l'année 2020-2022, à 450 € par an.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour la période 2020-2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-122

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le Maire, expose :

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la ville de COTIGNAC au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Article 3.1 : Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation**, **centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures, de réseaux** et de **services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Comité Syndical pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, près de 400 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité.

- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.

Adhésion Mono Projet « DPO – RGPD » :

Cotisation pour l'année 2019 : 235,00 €

(Obligatoirement dans le cadre du budget de la collectivité la première année)

Le montant de l'adhésion est calculé sur la base du projet « DPO – RGPD », il a permis de mettre en œuvre le projet sur 2019, avec les prestations de formation, d'installation, de

paramétrage, et d'en assurer le suivi sur les années futures avec les prestations de maintenance et de formation complémentaire.

Si la Ville souhaite confier d'autres services au SICTIAM, l'adhésion sera dès lors revalorisée en fonction des services et des compétences additionnelles.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** l'adhésion Mono Projet « DPO-RGPD » au SICTIAM,
- **Approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Désigner** Monsieur DEGOULET Jean en qualité de délégué titulaire, et Monsieur BERNE Patrice en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- **Mandater** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion Mono Projet « DPO-RGPD » au SICTIAM,
- **Approuve** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Désigne** Monsieur DEGOULET Jean en qualité de délégué titulaire et Monsieur BERNE Patrice en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-123

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de subventions Etat dotation de solidarité intempéries – Région Sud Frat – Conseil départemental Aide aux Communes intempéries

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire revient sur les intempéries qui ont frappé notre Région les 23 et 24 novembre dernier. Il expose l'étendue des dégâts subis par la Commune sur des biens non assurables que sont les chemins communaux, les murs de soutènement ainsi que le Rocher. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise qu'une inspection d'urgence en technique alpine est commandée et qu'un Arrêté d'interdiction d'accès à la Promenade du Rocher est pris.

Il ajoute qu'un chiffrage précis des travaux de réfection de la voirie et des murs est en cours de réalisation mais que la première estimation révèle un montant de 400 000 € H.T., auquel s'ajoute l'estimation pour l'inspection du Rocher et les éventuels travaux de sécurisation pour un montant estimé de 20 000 € H.T.

Il propose à l'Assemblée de solliciter des aides auprès de l'Etat, du Conseil Régional Région Sud ainsi que du Conseil Départemental du Var pour aider la Commune à financer ces travaux de réfection de la voirie communale, des murs de soutènement et peut-être de sécurisation du Rocher.

Il précise que le plan de financement hors taxe des travaux est le suivant :

Désignation	Montant HT
Estimation des travaux de réfection de la voirie communale, des murs de soutènement et de sécurisation du Rocher	420 000 €
ETAT – dotation de solidarité Intempéries 35%	147 000 €
Région Sud – FRAT Solidarité Inondation 25%	105 000 €
Conseil Départemental 83 – Aide aux Communes Solidarité Intempéries 20%	80 000 €
Commune – Autofinancement 20%	88 000 €
Soit un montant total de	420 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les aides financières décrites dans le tableau du plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-124

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René.

Objet : **Délibération relative à l'établissement d'une convention entre la commune de COTIGNAC et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020.**

La séance est ouverte :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L.5215-27 et L.5216-7-1, relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la délibération n°2019-177 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 20 septembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de gestion avec les communes-membres pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2019-257 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 2 décembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et les communes membres qui le souhaiteraient, visant à déléguer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « eau » et « assainissement » des communes seront transférées aux communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin d'envisager la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences sur 2020, les services communaux et ceux de l'Agglomération avaient travaillé à la mise en œuvre d'une « convention de gestion » visant à confier à la commune, de manière temporaire, l'exercice technique de ces missions.

CONSIDERANT, cependant, que l'application technique de la « convention de gestion » entraîne des échanges conséquents de flux financiers entre la Commune et l'Agglomération, étant précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de l'Agglomération, en contrepartie d'une prise en charge des coûts par cette dernière selon les modalités définies dans la convention.

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » (NOR : TERX1917292L-Bleue-1), actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoient dans l'article 5 d'introduire, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, un mécanisme de délégation des compétences citées, dérogeant au droit commun ;

CONSIDERANT, cependant, qu'à ce stade, l'interprétation des éléments issus du projet de loi reste à confirmer par les services de l'Etat, notamment sur la possibilité d'intégrer à cette délégation le suivi et la maîtrise complète des aspects financiers (de manière à garantir que la gestion des finances, des redevances et des facturations puisse être effectivement confiée à la commune délégataire) ;

CONSIDERANT que malgré ces incertitudes, et afin de permettre aux communes membres de l'agglomération qui le souhaiteraient de fonctionner avec une « convention de délégation » plutôt que par le biais d'une « convention de gestion », il est proposé d'introduire cette nouvelle option ;

CONSIDERANT que, quelle que soit le type de convention choisi (gestion ou délégation), celle-ci serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière expresse ; Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et ses effets peuvent être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération ;

CONSIDERANT les propositions de convention de gestion et de convention de délégation annexées à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1^{er} janvier 2020 ;**
- **De dire que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 04/12/2019

Date de l'affichage : 04/12/2019

N° 2019-125

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René
MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 3 – Budget Principal

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2019 adopté le 27 mars 2019 ;

VU la Décision Modificative N° 1 adoptée le 28 mai 2019

VU la Décision Modificative N° 2 adoptée le 25 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré :

⇒ ARRETE la décision modificative N° 3 au Budget Principal de la commune de Cotignac pour l'exercice 2019 comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 112 167,15 €
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de 120 167,15 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-126

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René
MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 2 – Budget Eau et Assainissement

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2019 du service de l'Eau et l'Assainissement de Cotignac adopté le 27 mars 2019 ;

VU la Décision Modificative N° 1 du service de l'Eau et l'Assainissement adoptée le 25 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré :

⇒ **ARRETE** la décision modificative N° 2 au Budget Eau et Assainissement de Cotignac pour l'exercice 2019 comme suit :

- dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 14 500,00 €
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de 30 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-127

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René
MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 1– Budget Zone d'Activités Loup à Loup

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget de la Zone d'Activités Loup à Loup de Cotignac adopté le 27 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré :

ARRETE la décision modificative n° 1 au Budget de la zone d'activités Loup à Loup :

⇒ Dépenses et Recettes de fonctionnement à la somme de 25 907,59 €

⇒ Dépenses et Recettes d'Investissement à la somme de – 86 259,56 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-128

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Clôture du budget du service Eau et Assainissement de la commune

La séance est ouverte :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République, (loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération « Provence Verte » issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver la dissolution du budget annexe M49 Eau et Assainissement de la commune de Cotignac à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité la dissolution du budget annexe m49 Eau et Assainissement de la commune de Cotignac à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

PRECISE que les résultats 2019 du budget Eau et Assainissement une fois connus, feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-129

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création de deux budgets annexes « Eau » et « assainissement » relatifs à la convention pour la gestion des services de l'Eau et l'Assainissement par la communauté d'Agglomération Provence Verte

La séance est ouverte :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République, (loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 attribuant à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le projet de Loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les dispositions portant sur les modalités de gestion de ces compétences entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une communauté d'agglomération « Provence Verte » issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Considérant le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'Agglomération Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la délibération N° 2019-124 du 10 décembre 2019 relative à l'établissement d'une convention entre la commune de COTIGNAC et l'Agglomération PROVENCE VERTE pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un budget annexe par compétences afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies dans le cadre de la convention ;

Considérant que la gestion des deux compétences Eau et Assainissement nécessite de créer deux budgets distincts sans autonomie financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin d'assurer la continuité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

DECIDE la création d'un budget annexe Eau potable sans autonomie financière ;
DECIDE la création d'un budget annexe Assainissement collectif sans autonomie financière ;
avec application de la TVA,

à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à la convention établie entre la commune de COTIGNAC et la communauté d'Agglomération Provence Verte.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-130

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Etat DSIL 2020

La séance est ouverte :

Vu l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement réalisée en application de l'article L. 1611-9 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 31 janvier 2018 approuvant à l'unanimité le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de COTIGNAC sur la parcelle cadastrée Section F n° 1990 lieu-dit Loup à Loup d'une superficie de 3 510 m² et sur une partie de la parcelle contigüe cadastrée Section F n° 2471, pour 534 m².

Il précise que ce projet sera porté d'une part selon les dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 permettant à la collectivité de construire et louer une caserne pour les besoins de la gendarmerie à des conditions déterminées en bénéficiant d'une subvention de l'Etat et d'autre part conformément au référentiel d'expression défini par la DGGN.

Monsieur le Maire ajoute que le montant prévisionnel des travaux pour 15 logements CLNAS (Concession de Logement par Nécessité Absolue de Service) + 1 hébergement soit 15,3 UL (Unité Logement) – bureaux – locaux de service – circulation etc...) s'élève à 5 000 000 € H.T. soit 6 000 000 € TTC et qu'il serait opportun de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du DSIL à hauteur de 1 000 000 € pour aider la commune à financer cette opération.

Il précise que le plan de financement hors taxe de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant HT
Montant estimatif de l'opération	5 000 000 €
ETAT – dotation spécifique logements 18% sur coût plafond – 10,6%	530 000 €
Région Sud – CRET – 10%	500 000 €
Région Sud – FRAT – 4%	200 000 €
Communauté d'Agglomération Provence Verte – 4%	200 000 €
ETAT – DSIL – 20%	1 000 000 €
Emprunt / Autofinancement – 4 1,4%	2 570 000 €
Soit un montant total de	5 000 000 €

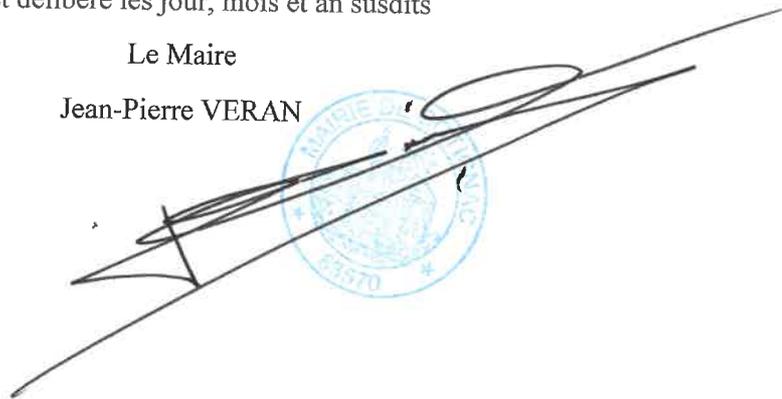
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les aides financières décrites dans le tableau du plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 04/12/2019
Date de l'affichage : 04/12/2019
N° 2019-126

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

Pouvoir : M. GUYAT Elisabeth à M. BONNEFONT Guy

Absents ou excusés : MM. ROUBAUD Nathalie, BENEVENTI Annie, SIMEON René
MARTY René a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative N° 2 – Budget Eau et Assainissement

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2019 du service de l'Eau et l'Assainissement de Cotignac adopté le 27 mars 2019 ;

VU la Décision Modificative N° 1 du service de l'Eau et l'Assainissement adoptée le 25 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré :

⇒ **ARRETE** la décision modificative N° 2 au Budget Eau et Assainissement de Cotignac pour l'exercice 2019 comme suit :

- dépenses et recettes d'exploitation à la somme de 14 500,00 €
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de 30 000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

